



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
DE LA COMMUNE DE MOISSAC A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE TARN ET
GARONNE**

Adm N° 2022-29

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association des Maires de Tarn et Garonne offre des services aux communes membres, tels que l'envoi de documentations, diverses formations d'élus, participations aux Assemblées Générales, au Congrès National des Maires, etc.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

La cotisation est fixée à 0.26 € par habitant soit 3 561.22 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2022).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 février 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ